

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 8 juin 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

**Séance des 1, 2, 3 et 4 juin 2021**

**2021 DFA 38** : Plan de soutien aux acteurs économiques pendant l'épidémie de COVID 19 - Mesures de soutien aux sociétés du groupe Potel et Chabot pour ses contrats d'occupation et d'exploitation d'équipements relevant des secteurs de la restauration et de l'évènementiel.

**M. Paul SIMONDON, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1, et L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1 et L. 2125-3 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L3135-1 et R3135-5 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1er ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publiques et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Madame la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de signer les avenants aux conventions d'occupation du domaine public-concessions de travaux portant sur les pavillons Gabriel (Paris 8<sup>ème</sup>) et Dauphine (Paris 16<sup>ème</sup>), dans les domaines de la restauration et de l'évènementiel ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public- concession de travaux portant sur l'exploitation du Pavillon Gabriel (8<sup>ème</sup>), conclue le 13 décembre 2013 avec la société d'exploitation du Pavillon Gabriel.

Article 2: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public- concession de travaux portant sur l'exploitation du Pavillon Dauphine (16ème), conclue le 31 juillet 2014 avec la société Saint Clair Dauphine.

Article 3 : L'impact financier est constaté aux budgets de fonctionnement 2020 à 2024 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**